

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

REÇU

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle des fêtes de Montberon.

Votants :

C3G : Maryse Auger, Véronique Millet, Patrick Plicque, Thierry Portes, Caroline Salesses ;

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 27/03/2025

CCCB : Joel Camart, Diane Esquerre, Anne Sophie Pilon, Pierre Artigue, Dominique Caillaud, Sandrine Penavaire ;

Membres présents : 28

Pouvoir : 1

CCF : Virginie Clavel, Colette Solomiac, Janine Gibert, Pierre JeanJean, Bouchra Rouyer ;

CCHT : Francois Codine, Jean Claude Espie, Marie Luce Fourcade, Patrice Lagorce, Laurent Zanetti, Christian Barge Sanselme, Francoise Moral Caye, Bruno Pasquier ;

CCVA : Thierry Astruc, Mylène Monceret, Daniel Regis, Jean Michel Michelot ;

Absents ayant donné pouvoir : Nathalie Raoux Rumeau à Maryse Auger

Secrétaire de séance : Françoise Morel-Caye

Domaine : Finances

Délibération n°: 25-160

Objet : Budget Primitif 2025- Montant de la participation des EPCI Membres

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical précédent, sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire.

Le budget primitif 2025 présenté est conforme aux orientations présentées dans le rapport, il est le plus sincère et précis possible, conformément à la nomenclature M57 du CGT, document budgétaire joint en annexe à la convocation.

Il propose pour 2025 de fixer la participation totale par habitant à un euro et quinze cents (1.15€).

Les données permettant le calcul de la participation de chaque EPCI seront prises sur BANATIC (BAse NATionale sur l'InterCommunalité de la Direction Générale des Collectivités Locales) actualisées en janvier 2025.

L'exposé du Président entendu,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- La proposition de fixer le montant de la participation par habitant en 2025 à un euro et quinze cents (1.15€)
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 3 avril 2025.

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 3 avril 2025

Au registre sont les signatures